

Loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement

Référence : Dahir n° 1-22-76 du 14 jourmada I 1444 (9 décembre 2022) portant promulgation de la loi-cadre n° 03-22 formant charte de l'investissement

Domaines concernés : Droit des affaires, Droit administratif

La charte de l'investissement fixe les objectifs de la politique de l'État en matière d'investissement privé et met en place un dispositif de soutien : primes à l'investissement (dispositif principal, dispositifs spécifiques pour les projets stratégiques et les TPME, dispositif pour l'internationalisation), garantie de la liberté d'investir, du transfert des capitaux et de l'égalité de traitement des investisseurs.

Principes et garanties

- Liberté d'entreprendre et d'investir, égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers, sécurité juridique.
- Garantie du transfert des bénéfices et du produit de cession pour les investissements réalisés en devises.
- Accès aux voies de règlement des différends, y compris l'arbitrage et la médiation.

Dispositifs de soutien

- Dispositif principal : primes calculées sur le montant de l'investissement selon des critères d'emploi, de genre, de territoire et de secteur.
- Dispositifs spécifiques pour les projets à caractère stratégique, pour les très petites, petites et moyennes entreprises et pour le développement à l'international.
- Les conventions d'investissement sont conclues avec l'État par l'intermédiaire des centres régionaux d'investissement.

Articles clés

ART. 1ER

La loi-cadre fixe les objectifs fondamentaux de l'action de l'État en matière de développement et de promotion de l'investissement et détermine les dispositifs de soutien à l'investissement.

Points de vigilance de l'avocat

- Les seuils, taux et modalités des primes sont fixés par décret ; le dossier doit être déposé avant le démarrage du projet.
- Le respect des engagements de la convention (emplois, délais) conditionne le maintien des avantages.

- Les incitations fiscales relèvent du Code général des impôts et des lois de finances, à examiner en parallèle.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.